



Le Conseil des Jeunes
de la Protection
de l'Enfance en Gironde

Bordeaux, le 22 octobre 2019

Bonjour,

Le conseil des jeunes de la protection de l'enfance de Gironde va devenir, le 20 novembre 2019, la première instance départementale à donner la parole aux enfants confiés.

Vous avez souhaité participer à la création de ce Conseil en vous inscrivant sur gironde.fr ou en retournant le bulletin d'inscription.

Nous vous informons que vous serez membre du Conseil pour l'année 2019/2020.

Vous pourrez rencontrer d'autres jeunes confiés, vous exprimer sur les thématiques de votre choix et donner votre avis sur la protection de l'enfance.

Les réunions auront lieu à l'Hôtel du Département à Bordeaux.

Les dates retenues sont les mercredis 20 novembre, 8 janvier, 25 mars et 27 mai, de 13h30 à 16h30

Vous recevrez prochainement des informations complémentaires sur l'organisation et les transports.

Avec nos amicales salutations.

Emmanuelle AJON
Vice-présidente du Département
chargée de la protection de l'enfance

Adeline GOUTTENOIRE
Présidente de l'Observatoire
de la protection de l'enfance

Pour faciliter le travail de réflexion, nous nous proposons de constituer des groupes qui réfléchiront sur des thématiques différentes.

Pour organiser ces groupes, **il est important de choisir deux thématiques.**

Cette inscription ne peut se faire que sur internet via le lien gironde.fr/cjpe.

Merci de vous inscrire avant le 8 novembre.

Contact : Bertrand LE MORVAN - b.lemorvan@gironde.fr

Thématiques proposées pour cette première session :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> 1. La relation avec les autres | <input type="checkbox"/> 6. L'avenir |
| <input type="checkbox"/> 2. Les relations avec la famille | <input type="checkbox"/> 7. La santé et le bien être |
| <input type="checkbox"/> 3. Le quotidien dans mon lieu de vie | <input type="checkbox"/> 8. Les relations avec les institutions |
| <input type="checkbox"/> 4. Les loisirs et les passions | <input type="checkbox"/> 9. Autres |
| <input type="checkbox"/> 5. La formation ou les études | Préciser..... |